



BDU - CI
LA BANQUE DE L'UNION

CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

**SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES
SUPPORTS ECONOMIQUES**

6

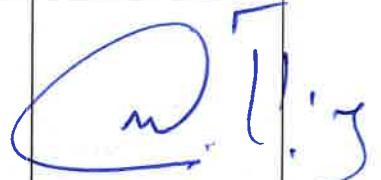


BDU - CI
LA BANQUE DE L'UNION

CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

VALIDATION DU DOCUMENT

	Nom et prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédacteur	Cyrille N'Goran N'DRI	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité	05/08/2025	
Validé par	Idrissa Wélé DIALLO	Directeur Général	05/08/2025	
Approuvé par	Oumar KONTE	Président du Conseil d'Administration	05/08/2025	 



BDU - CI

LA BANQUE DE L'UNION

**CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET
CONFORMITE**

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Auteur(s)	Brève description des modifications
00			
01			
02			
03			



BDU - CI
LA BANQUE DE L'UNION

CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

SOMMAIRE

I.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	5
1.	OBJET DE LA PROCEDURE.....	5
2.	DOMAINE D'APPLICATION.....	5
II.	DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES.....	5
1.	DEFINITIONS	5
2.	ABREVIATIONS.....	6
3.	PRINCIPE	7
III.	ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES.....	8
1.	ACTEURS	8
2.	OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES	8
IV.	DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	8
1.	SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES	8
2.	DESCRIPTION DETAILLEE	9
2.1	<i>Validation des opérations exécutées par internet.</i>	9
2.2	<i>Surveillance des opérations exécutées par internet</i>	9
2.3	<i>Processus en aval</i>	10
V.	POINTS DE CONTROLE	10

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit les diligences à effectuer dans le cadre du traitement des opérations exécutées par internet et autres supports électroniques.

2. DOMAINE D'APPLICATION

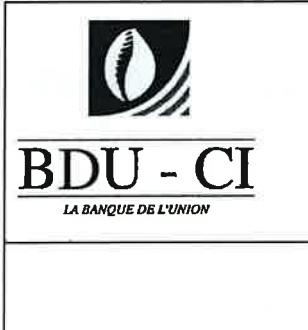
L'application de la procédure est du ressort de la Direction de l'Exploitation (DEX).

Cette procédure est applicable à toutes les opérations exécutées par les clients à travers l'application BDU Mobile, Web Banking, TPE et cartes bancaires.

II. DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES

1. DEFINITIONS

Termes	Définitions
Opérations exécutées par internet et autres supports électroniques	Ce sont des opérations exécutées à distance par internet au moyen d'un smartphone ou d'un ordinateur
Smartphone	Appelé aussi téléphoner intelligent, il s'agit d'un téléphone mobile disposant en général d'un écran tactile, d'un appareil photographique numérique, des fonctions d'un assistant numérique personnel et de certaines fonctions d'un ordinateur portable.



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

2. ABREVIATIONS

Sigles	Significations
DEX	Direction de l'Exploitation
DCPC	Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité
DG	Direction Générale



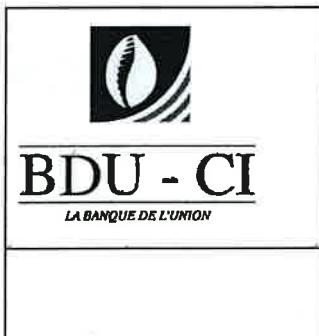
BDU - CI
LA BANQUE DE L'UNION

CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES

3. PRINCIPE

Libellé	Détails
Obligation de vigilance constante sur toutes les opérations de la clientèle	<p>Dans la cadre de nos activités, nous sommes tenus d'exercer une vigilance constante concernant toute relations d'affaires et examiner attentivement les opérations effectuées en vue de s'assurer qu'elles sont conformes avec les informations collectées auprès de nos clients, leur profil de risque et la source de leurs fonds.</p>
Surveillance des opérations particulières	<p>Selon l'article 21 de l'Ordonnance n°2023-875, la Banque est tenue de surveiller certaines notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout paiement en espèce ou par titre au porteur d'une somme d'argent, effectué dans des conditions normales dont le montant unitaire ou total est égal au seuil fixé par l'autorité compétente (Voir décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixe les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme LBC/FT/FP dans les États membres de l'UMOA) - Toute opération portant sur une somme égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité compétente, effectuée dans les conditions inhabituelles de complexité ou injustifié ou paraissant ne pas avoir de justification économique ou d'objet licite <p>Toute opération particulièrement complexe, ou d'un montant inhabituellement élevé, eu égard au profit du client, ou paraissant ne pas avoir de justification économique ou d'objet licite</p>
Mesures à prendre en cas d'incapacité à satisfaire aux obligations liées au devoir de vigilance relatif à la clientèle	<p>Il est important de préciser qu'en cas d'incapacité de pouvoir réaliser les mesures de vigilance, nous pouvons sur la base de l'article 25 de l'Ordonnance n°2023-875 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refuser l'ouverture de compte lorsqu'il s'agit d'une entrée en relation • Refuser d'effectuer l'opération lorsqu'il s'agit d'une opération ponctuelle • Mettre fin à la relation d'affaires lorsqu'il s'agit d'un client disposant d'un compte



CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES

III. ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

1. ACTEURS

Entité	Acteurs	Observations
Direction de l'Exploitation (DEX)	Chef d'agence	
DCPC	Analyste Conformité	
DOP	Directeur des Opérations	

2. OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

Outils	Observations
Amplitude	Core Banking

IV. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

1. SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Chef d'agence/Directeur des opérations	Analyste Conformité
Validation des opérations exécutées par internet	X	
Surveillance des opérations exécutées par internet		X
Processus en aval		
Contrôle des opérations	X	
Archiver les documents	X	



BDU - CI
LA BANQUE DE L'UNION

CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Chef d'agence/Directeur des opérations	Analyste Conformité
Points de contrôle		
✓ Contrôle de 1 ^{er} niveau	X	
✓ Contrôle de 2 nd niveau		X

2. DESCRIPTION DETAILLEE

2.1 Validation des opérations exécutées par internet

Les opérations effectuées via l'application BDU Mobile et Web Banking, nécessite la validation du Chef d'Agence ou de la Directrice des opérations avant d'impacter le compte du client.

Le validateur vérifie toutes les opérations en événement qui nécessitent sa validation. Pour les virements dont le montant est supérieur à cinq cent mille Francs CFA (500 000 FCFA), le Directeur des opérations, applique les exigences du règlement FINEX transcrise dans la procédure des virements.

Lorsque le montant du virement est inférieur à cinq cent mille Francs CFA (500 000 FCFA), le chef d'agence procède à la validation de l'opération si la provision le permet. Dans le cas contraire, il rejette l'opération.

2.2 Surveillance des opérations exécutées par internet

La surveillance des transactions exécutées par internet se fait quotidiennement par l'analyste conformité au même titre que les autres opérations effectuées par la clientèle aux guichets de la banque dans l'outil SIRON Compliance Suite.



BDU - CI

LA BANQUE DE L'UNION

CYCLE : CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE

**SOUS CYCLE : SUIVI DES OPERATIONS EXECUTEES
PAR INTERNET ET AUTRES SUPPORTS ECONOMIQUES**

2.3 Processus en aval

2.3.1 Contrôle des opérations

L'Analyste Conformité s'assure que les opérations exécutées par internet pour tous les virements dont les montants sont supérieurs ou égaux à cinq cent mille Francs CFA (500 000 FCFA) sont justifiés.

2.3.2 Archiver les documents

L'agent des opérations procède à l'archivage des documents justificatifs fournis par le client dans le classeur prévu à cet effet pendant une durée de 10 ans comme le dit l'Ordonnance n°2023-875 relative à la LBC/FT/FP.

V. Points de contrôle

CONTROLES		
Intervenants	Périodicité	Forme
Niveau 1		
Directeur des opérations	Quotidienne	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier le montant du virement ;• Vérifier la conformité des documents justificatifs du virement
Niveau 2		
Analyste Conformité	Quotidienne	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer de la mise en œuvre de la procédure• Vérifier par sondage que les opérations d'un montant supérieur à cinq cent mille Francs CFA (500 000 FCFA) sont justifiées.